

**CONVENTION ENTRE
LE GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ET SL CONCEPT**

Entre les soussignés :

« **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération** » ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération – 12, Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne CEDEX (11 785), régulièrement représenté par son Président Jacques BASCOU autorisé à signer la présente par délibération N° XXXXXXXXX,

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne », d'une part,

Et :

SL CONCEPT ayant son siège 20, rue Jacques Daguerre – à Perpignan (66 000), représentée par son Président, M. Sébastien Lafage,

Ci-après dénommé « SL CONCEPT », d'autre part,

PREAMBULE

La société SL CONCEPT est organisatrice d'événementiels et de salons et a créé le 1^{er} salon de l'apéro en 2019, afin de promouvoir les producteurs locaux de vins, les brasseurs, les produits de la terre et de la mer. En 2020, SL CONCEPT organise la seconde édition du 15 au 17 mai 2020 au Parc des expositions du Grand Narbonne.

Le Grand Narbonne, dans le cadre de l'exercice de sa compétence légale « développement économique », souhaite, au travers de la présente convention, mettre en œuvre un partenariat visant à promouvoir l'agriculture et la viticulture, les produits du terroir et les savoir-faire locaux au travers de cette manifestation qui bénéficiera d'un important plan de communication.

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ORGANISATION DU FESTIVAL – RÉPARTITION DES TÂCHES

1.1 Compétence exclusive de SL CONCEPT obligations correspondantes :

1.1.1 Compétence exclusive de SL CONCEPT

Il est expressément admis entre les parties que SL CONCEPT, en sa qualité d'organisateur de l'événement, a seul compétence :

- o Pour établir la liste des exposants ainsi que les animations
- o Pour associer des partenaires publics ou privés à la manifestation.

1.1.2 Obligations correspondantes de SL CONCEPT :

À ce titre, SL CONCEPT supportera les dépenses directes résultant de la mise en œuvre de ses compétences, à savoir :

1.1.2.1 Les frais de location du Parc des expositions pour toute la durée du salon, montage et démontage inclus.

1.1.2.2 Les dépenses de personnel ainsi que les frais administratifs (gestion de la billetterie et de la communication) et l'ensemble des frais techniques liés à la préparation du salon.

1.1.2.3 La souscription de toute police d'assurance liée à l'organisation du salon de l'Apéro notamment une police annulation. SL CONCEPT fournira au Grand Narbonne à première demande de cette dernière, une attestation dans ce sens, délivrée par son assureur.

1.1.2.4 Les dépenses de promotion du Salon de l'apéro au niveau local, régional et national, composition et impression des supports (cartons, programmes, affiches), service de presse, diffusion télévisée, recherche de partenaires commerciaux.

1.2 Obligations et charges du Grand Narbonne :

Le Grand Narbonne assurera un relais d'information du Salon de l'apéro sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 – PROMOTION DU GRAND NARBONNE / SL CONCEPT

2.1 Action de promotion et de communication sur l'initiative de SL CONCEPT

2.1.1 Communication :

SL CONCEPT s'engage à assurer la promotion du Grand Narbonne dans les conditions suivantes :

- SL CONCEPT présentera Le Grand Narbonne comme un partenaire sur toute forme de communication qu'elle fera à l'occasion du 2^e Salon de l'apéro et apposera systématiquement le logo de la collectivité sur l'ensemble des supports de communication (communiqué de presse, invitations, affiches, catalogue exposants, photocall...)
- SL CONCEPT s'engagera à offrir au Grand Narbonne de la visibilité sur le site internet du salon www.salondelapero.fr et sur les réseaux sociaux
- SL CONCEPT intégrera le logo de la collectivité dans la vidéo post-événement.
- SL CONCEPT développera ses efforts pour assurer la meilleure médiation possible de la manifestation (presse écrite, télédiffusion, radiodiffusion) et dans ce cadre, citera Le Grand Narbonne comme partenaire du Salon.
- Sur site, SL CONCEPT donnera de la visibilité au Grand Narbonne par la mise en place de flammes et roll up.
- Sur site, pendant la durée du salon, SL CONCEPT s'engage à donner un accès au Grand Narbonne à l'espace privatisé Presse/media
- SL CONCEPT offrira cinq entrées pour deux personnes au Salon de l'apéro.

2.1.2 Animations et relations publiques :

En contrepartie des prestations de communication et des entrées au Salon, le Grand Narbonne s'engage sur une participation financière de 1 500 € TTC.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et expirant de plein droit et sans formalité le 31 décembre 2020, afin de permettre la bonne gestion et la clôture des actions de communication et de promotion de l'événement.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation anticipée de la convention ne donne droit à paiement d'aucune indemnité, mais a pour effet de mettre fin à l'exécution des engagements des parties à la présente convention.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention, après épuisement des recours amiables, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux à Narbonne, le :

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Jacques BASCOU, Président</p>	<p>SL CONCEPT</p> <p>Sébastien LAFAGE, Président</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------